

# Les Djinns et le Paradis

On a interrogé Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) : « Est-ce que les Djinns entreront au Paradis et profiteront de ses bienfaits comme les humains ou bien ils n'en ont aucune part ? Ou bien redeviendront-ils à l'état de poussière tout comme les animaux ou non ? »

Il a répondu (qu'Allah sanctifie son précieux secret) : « Sache que les propos dont il faut tenir compte, car étant la source même de la vérité, c'est que les Djinns sont équivalents aux humains dans l'ensemble des responsabilités qui sont à leurs charges, dans les commandements ayant trait aux obligations, aux interdictions, à l'illicite et aux devoirs, ils sont englobés dans l'universalité du message Divin et leur appel à Allah -Exalté-. Il n'y a aucune différence entre eux et les humains en ces domaines évoqués, par une parfaite unanimité des preuves tirées du Livre, de la Sunna et du Consensus. Quant au Livre, il y a ce qu'Allah a évoqué à leurs sujets dans la Sourate 46 « Al Ahqaf » et la Sourate 72 « Djinn » qui est parfaitement claire ne nécessitant aucune interprétation. Quant à la Sunna il y a sa parole (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) où il dit : **« J'ai été envoyé pour les deux pesants, les Djinns et les humains »** et ce hadith fait l'unanimité quant à son authenticité et à sa chaîne consécutive ce qui induit que celui qui croit malgré tout le contraire, il commet un acte de mécréance. Aussi, le Consensus de la communauté s'est-il rassemblé sur cela en ce qui concerne l'universalité du message Divin pour nous et pour eux, et l'universalité de l'appel à Allah pour nous et pour eux, par la langue de Son Messager (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et pour l'universalité de leurs responsabilités dans l'accomplissement des commandements d'Allah -Exalté-.

Par conséquent, si telle est la situation alors ils sont équivalents à nous en tout ce qu'englobe le discours Divin et prophétique, dans le décret de la récompense ou du châtement, pour ceux d'entre nous ou d'entre eux qui obéissent à Allah ou lui désobéissent. Il en est de même pour l'entrée au Paradis et la délectation de ses bienfaits pour les obéissants, par l'absolution des désobéissances tout en étant croyant, parmi nous ou parmi eux. Il en est encore ainsi pour le châtement en Enfer et son entrée pour ceux qui ont désobéi et n'ont pas été pardonnés parmi nous et parmi eux. Cela est soutenu par Sa parole -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : **« Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi [...] » (Sourate 04 Nissa, verset 64)** et Sa parole -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : **« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah [...] » (Sourate 04 Nissa, verset 80)** et ces versets concernent tous ceux pour qui ils ont été envoyés, parmi ceux qui ont cru en Allah et qui ont observé Ses limites Sacrées et Ses règlements dans le commandement et l'interdiction, il n'y a aucune différence entre eux et les humains en cela, en raison de l'universalité du message et de l'appel à Allah -Exalté- et pour l'ensemble des responsabilités qui sont à notre charge et à la leur.

Il a dit -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : **« Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtement avilissant » (Sourate 04 Nissa, versets 13 et 14)** cela englobe l'intégralité des commandements pour chacun de ceux pour qui ces versets ont été révélés et dont le Messager (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) fut ordonné d'appeler à Allah -Exalté-. Il a dit -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : **« Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes oeuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis ; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte. » (Sourate 04 Nissa, verset 124)** et ce verset aussi concerne tous

ceux pour qui le Messenger (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) fut envoyé, les appelants à Allah -Exalté-.

Et Allah –Exalté- a dit, en parlant de ceux qui réfléchissent parmi les croyants, qu'ils disent : « Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi : « Croyez en votre Seigneur » et dès lors nous avons cru. Seigneur, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place-nous, à notre mort, avec les gens de bien. Seigneur ! Donne-nous ce que Tu nous as promis par Tes messagers. Et ne nous couvre pas d'ignominie au Jour de la Résurrection. Car Toi, Tu ne manques pas à Ta promesse ». Leur Seigneur les a alors exaucés (disant) : « En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme [...] » (Sourate 03 La famille de Imran, versets 193 à 195) Là aussi cela englobe tous ceux qui sont concernés par le message Divin et l'appel à Allah parmi les Djinns et les Hommes. Il a dit -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : « Aux croyants et aux croyantes, Allah a promis des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour qu'ils y demeurent éternellement, et des demeures excellentes, aux jardins d'Éden [du séjour permanent]. Et la satisfaction d'Allah est plus grande encore, et c'est là l'énorme succès. » (Sourate 09 Le Repentir, verset 72) et ce verset les englobe tous aussi. Il a dit -qu'Il soit Glorifié et Exalté- : « Ceux qui croient et font de bonnes oeuvres auront pour résidence les Jardins du « Firdaous » (Paradis) » (Sourate 18 La Caverne, verset 107).

Ainsi, tous ces versets et ceux qui leurs sont similaires, concernent tous ceux pour qui ils ont été révélés et ils n'ont que faire de se tourner vers ceux qui par leurs écrits veulent le réfuter. Il ne s'agit là que de fantaisie intellectuelle dont la démonstration est futile, et les énoncés clairs et explicites du Livre et de la Sunna comme nous les avons évoqués, se font fi de tout autre chose. Cela est suffisant pour ceux qui réfléchissent. »

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

